



THE 7<sup>TH</sup> EDITION OF THE INTERNATIONAL CONFERENCE  
**EUROPEAN INTEGRATION  
 REALITIES AND PERSPECTIVES**

**The Legality and Morality in the Political life in Romania from the  
 Perspective of the Right to a Fair Administration and Good Government**

**Virginia Vedinaș<sup>1</sup>**

**Abstract:** The Romans, our ancestors, defined law as the art of goodness and justice (*jus est ars boni et aequi*). The bright minds of the time were always concerned about how human society is governed and, in this context, the extent to which, in the manner of governing, there may be found on the one hand the compliance with the written laws, that is respecting the rule of law and, secondly, respect for the unwritten laws, namely morality. Any imbalance between the two is blameworthy and harmful to the rulers. A great lawyer and a illuminated, diplomat and teacher scholar, Nicolae Titulescu, defined the law as the totality of rules, precepts, laws that govern the activity of the man in society and that may be enforce, at some point, by the public force. Unlike the law, morality always includes a set of rules governing the relations between humans from the perspective of some values such as: honesty, self respect, respect for others, the dignity of personal behavior and private that by which we relate with others.

**Keywords:** law; morality; imbalance; good administration; good governance

### **1. La juridisation des normes morales**

Plus d'une de ces valeurs a cessé d'appartenir simplement à la morale. Elles n'ont pas été incluses dans des instruments juridiques, internes ou internationaux, dans les Constitutions des Etats du monde, dans les déclarations et les documents à statut de carte dans la catégorie des droits et des libertés fondamentales. La Constitution de la Roumanie non plus ne fait exception de cette réalité. L'exemple le plus éloquent est que, dans son premier article, intitulé l'Etat roumain, la première valeur déclarée suprême et garantie, dans l'esprit des traditions démocratiques de notre peuple et des idéaux de la Révolution de décembre 1989, est **la dignité de l'homme**<sup>2</sup>.

Par rapport au rôle des principes généraux, qui précèdent toutes les réglementations constitutionnelles, les valeurs suprêmes déterminent **le contenu et les finalités des fonctions de l'Etat**. Elles constituent un point de référence, tant pour les réglementations concernant les droits et les libertés fondamentales, que pour celles concernant les autorités publiques. (Muraru & Tanasescu, 2008, p. 17)

L'on constate que sur ces valeurs suprêmes, la première est la dignité de l'homme, ce qui a ainsi acquis une double nature : morale et juridique, en outre, l'on peut affirmer que l'on assiste à un processus de constitutionnalisation de la dignité humaine.

<sup>1</sup> Professor, PhD, University of Bucharest and Counselor of Accounts at Romanian Court of Accounts, Address: M. Kogălniceanu Bd, Sector 5, 70709, Bucharest, Romania, Tel.: +(40) 21 318 15 71, Fax: +(40-1) 411 2310, Corresponding author: virginia.vedinas@rcc.ro.

<sup>2</sup> Art. I alinéa (3) : «La Roumanie est un Etat de droit, démocratique et social, où la dignité de l'homme, les droits et les libertés des citoyens, le libre épanouissement de la personnalité humaine, la justice et le pluralisme politique représentent des valeurs suprêmes, dans l'esprit des traditions démocratiques du peuple roumain et des idéaux de la Révolution de décembre 1989, et sont garantis ».

Une autre valeur morale qui a été soumise à un processus de juridisation, est celle des bonnes mœurs. L'article 26 (2) de la Constitution, d'une part admet le droit de la personne de disposer d'elle-même, d'autre part, conditionne l'exercice de ce droit de l'interdiction de ne pas enfreindre les droits et les libertés des autres, l'ordre public et les bonnes mœurs.

La Constitution ne se résume pas à consacrer simplement des concepts relevant de la morale, éléments composants de celle-ci, mais le terme même de « **morale publique** », sa défense représentant l'une des situations justifiant de la restriction de l'exercice de certains droits ou libertés<sup>1</sup>.

Le législateur a en vue **la protection de la morale publique**, en tant que situation légitimant la restriction de l'exercice d'un droit fondamental ou d'une liberté.

Il ne s'agit pas de la protection de la morale, en général, incluant la morale publique et privée, mais juste de la morale publique, entendant que le législateur constituant fait la différence entre elles<sup>2</sup>, la seule morale publique justifiant de la restriction d'un droit ou de libertés fondamentales.

Non pas en dernier lieu, la bonne foi représente elle aussi une valeur formée tant d'une composante relevant de la morale, que d'une autre, très importante – la juridique, l'article 57 lui consacrant le rôle de principe d'exercice des droits et libertés fondamentales<sup>3</sup>.

En ce qui concerne l'état de constitutionnalité et légalité – composante également de la vie publique et de la vie privée, elle est instituée, principalement, par l'article 1 (5) conformément auquel « *En Roumanie, le respect de la Constitution, de sa suprématie et des lois est obligatoire* ».

Il est de notoriété publique que, jusqu'à la révision de 2003 de la Loi fondamentale, la disposition incluse dans l'actuel article 1 alinéa (5) représentait le contenu d'une norme constitutionnelle distincte, incluse dans le Titre II consacré aux droits, libertés et devoirs fondamentaux, au titre des obligations.

Le changement de la réglementation n'est pas dû au hasard. Il a entraîné la modification du régime juridique, de devoir fondamental, comme antérieurement, en élément constitutif de l'Etat roumain, comme à présent, voire, en véritable principe général de toute la réglementation constitutionnelle. (Muraru & Tanasescu, 2008, p. 17)

La suprématie de la Constitution ne représente pas une simple affirmation, mais une norme opposable à tous les sujets de droit public ou de droit privé, également. Le garant du respect de la Constitution est la Cour Constitutionnelle, réglementée par le Titre V de la loi fondamentale. Et le garant du respect de la loi dans l'activité exécutive est le pouvoir judiciaire, par des instances de contentieux administratif, qui exercent le contrôle de légalité des actes administratifs des autorités publiques.

En conclusion, l'on peut affirmer que l'actuel édifice constitutionnel en Roumanie, crée les prémisses nécessaires d'une vie publique, de l'Etat par ses autorités, qui se déroulent sous des conditions de constitutionnalité, légalité et moralité, également.

---

<sup>1</sup> Conformément à l'art. 53 (1), *l'exercice de certains droits ou libertés peut être restreint par la seule loi et seulement si cela s'impose, le cas échéant, pour : la défense de la sécurité nationale, de l'ordre, de la santé ou de la morale publique, des droits et libertés des citoyens ; le déroulement de l'instruction pénale, la prévention des conséquences d'une calamité naturelle, d'un désastre ou d'un sinistre extrêmement grave.*

<sup>2</sup> Concernant la signification de ces deux syntagmes et la corrélation entre droit et morale, voir (Djuvara, 1997, pp. 59-66)

<sup>3</sup> Voilà la teneur du texte : « *Les citoyens roumains, les citoyens étrangers et les apatrides doivent exercer leurs droits et libertés constitutionnels de bonne foi et sans violer les droits et libertés des autres* ».

## 2. Le droit à une bonne administration et à un bon gouvernement dans l'Union Européenne et dans les Etats membres

La principale source de droit européen auquel on se rapporte, est la Carte des droits fondamentaux de l'Union Européenne, proclamée comme telle par le Parlement Européen, le Conseil et la Commission Européenne, qui règlemente à son premier titre : la dignité. Parmi les droits conférant du contenu à la dignité humaine, est aussi le droit à une bonne administration, réglementé par l'article 41 de la Carte<sup>1</sup>.

De l'analyse du contenu de cet article, il résulte que ses dimensions composantes, sont:

- a) le droit à un traitement impartial, équitable et la solution de ses besoins dans un délai raisonnable par les institutions, offices, organes et agences de l'Union. En extrapolant, au niveau des Etats membres un tel traitement s'impose de leur être accordé par les autorités publiques et par les agents qui constituent leur personnel;
- b) le droit à la réparation, par l'Union, des préjudices provoqués par ses institutions et agences dans l'exercice de leurs fonctions, conformément aux principes généraux communs aux législations des Etats membres, droit qui s'impose d'être respecté par les Etats membres eux-mêmes;
- c) le droit des personnes de s'adresser par écrit aux institutions de l'Union, dans l'une des langues officielles de l'Union et de recevoir une réponse dans la même langue. Au niveau des Etats membres, le droit reconnaît à tous les citoyens l'aptitude d'employer leur propre langue dans leurs rapports avec les autorités publiques, reconnu par la Constitution de la Roumanie aussi dans l'article 120 (2) concernant les rapports avec l'administration publique locale et l'article 128 concernant les rapports avec la Justice.

Le droit à une bonne administration se trouve en un rapport nécessaire avec **le droit à un bon gouvernement**. Nous considérons que la bonne administration représente le moyen par l'intermédiaire duquel se réalise le bon gouvernement.

Le bon gouvernement est défini par la Commission Européenne comme représentant la direction et l'administration des affaires publiques d'une manière transparente, responsable, participative et équitable, en direction des droits de l'homme et dans le respect de lettre de la loi. (Catană, 2009, p. 69)

Le bon gouvernement, comme la bonne administration, vise tant les Etats membres de l'Union Européenne, que tout son système institutionnel.

Les deux imposent et supposent également, le respect de l'état de légalité, que de l'état de moralité dans l'activité des autorités et des institutions publiques.

Dans la pratique gouvernementale, comme dans l'exécutif, on retrouve nombre de dérapages de l'esprit et de la lettre de la loi fondamentale et des réglementations adoptées en vertu d'elle. De la multitude de telles manifestations, nous nous proposons de nous arrêter, dans cette contribution, sur les aspects suivants:

- a) la violation des limites de compétence que la loi confère aux autorités publiques, tant de la sphère des trois pouvoirs classiques dans l'Etat, comme de ceux excédant la classique trinité des pouvoirs.

*Exempli gratia*, nous invoquons la transformation du Gouvernement d'exécutif en législatif, par la manière dont il exerce les prérogatives législatives qui lui sont déléguées par l'article 115 de la

---

<sup>1</sup> Voilà la teneur de l'art. 41 de la Carte : « (1) Toute personne a le droit de bénéficier, concernant ses problèmes, d'un traitement impartial, équitable et dans un délai raisonnable de la part des institutions, organes, offices et agents de l'Union. (2) Ce droit inclut, principalement : a) le droit de toute personne d'être entendue avant qu'on ne prenne n'importe quelle mesure individuelle à même de lui porter atteinte ; b) le droit de toute personne d'avoir accès à son propre dossier, dans le respect des intérêts légitimes relatifs à la confidentialité, et au secret professionnel et commercial ; c) l'obligation de l'administration de motiver ses décisions. (« ) Toute personne a le droit de voir réparer par l'Union les préjudices causés par les institutions et leurs agents dans l'exercice de leurs fonctions, conformément aux principes généraux communs aux législations des Etats membres. (\*) Toute personne peut s'adresser par écrit aux institutions de l'Union dans une des langues des Traités et doit recevoir une réponse dans la même langue. »

Constitution, et l'affectation, de la sorte, du rôle du Parlement comme unique autorité législative du pays ;

b) l'instabilité législative concrétisée par des modifications successives d'actes normatifs, la transformation de l'exception en règle dans le domaine de la légifération et nous avons en vue le recours fréquent à la procédure des ordonnances, simples ou d'urgences, ou à l'engagement de la responsabilité du gouvernement;

c) la déprofessionnalisation et l'instabilité des fonctionnaires publics par des immixtions répétées du facteur politique, concrétisées par des solutions législatives contraires aux principes qui gouvernent le statut juridique de cette catégorie de personnel, bon nombre d'elles sanctionnées par la Cour Constitutionnelle.

Nous nous arrêtons sur ces aspects, en précisant que nous sommes conscient de ce que chacun des trois aspects pourrait constituer le sujet d'un exposé indépendant, mais qu'on peut leur ajouter bien d'autres, appuyant les dérogations aux significations de l'Etat de droit et d'une démocratie authentique.

### **Bibliography**

Catană, E. L. (2009). *Principiul bunei guvernări, Evoluții europene și Studii comparative/Principle of good governance, European developments and comparative studies*. Bucharest: Universul Juridic..

Djuvara, M. (1997). *Eseuri de filozofie a dreptului/Essays of Law Philosophy*. Bucharest: Treo.

Muraru, I., & Tanasescu, E. S. (2008). *Constituția României, comentariu pe articole/Romanian Constitution, comment on articles*. Bucharest: C. H. Beck.

Titulescu, N. (2004). *Drept civil/Civil Law*. Bucharest: All Beck.

Vedinaș, V. (2009). *Deontologia în viața publică/Deontology in public life*. Bucharest: Universul Juridic.